



Compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2016 à 19 heures.

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mr BORDELAIS, Mme NIVARD, Mme BERTRAND, Mr AUNOS, Mme DONATE, Mme DEHAYE, Mr CARON, Mr PRIOT, Mr MORENO, Mme MONISTROL, Mr GUIONIE, Mme MOUNIER, Mme BAQUE, Mr COUBETERGUE, Mme BRUNEEL, Mr LALANDE.

Procurations : Mr MAJOUREAU à Mr BORDELAIS

Monsieur CARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ?
Pas de remarque.

INFORMATION :

Suite au décès de madame Marylène MAY, les personnes figurants dans l'ordre croissant de la liste d'opposition ont été appelées pour lui succéder. Les personnes suivantes ont démissionné :

Monsieur PERRIN
Madame COURTIL
Monsieur HORBETTE
Madame ROULIER
Monsieur BILLEAU
Madame GELIBERT

Est installé ce jour dans la fonction : Monsieur HANOUCHE, aujourd'hui absent.

L'ensemble du conseil municipal signe l'arrêté d'installation.

Monsieur LALANDE fait remarquer que rien n'empêche monsieur HANOUCHE de démissionner par la suite.

1 - CREATION ACCUEIL PERISCOLAIRE, ALSH ET ACCUEIL POUR ADOLESCENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de la commune de reprendre en gestion directe, dans le cadre d'un service public administratif, à compter du 1er janvier 2017, l'Accueil Périscolaire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le Point Rencontre Jeunes, l'Etablissement des Activités Physique et Sportive

Vu la loi n° 2005 - 843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Vu la décision de reprise des activités du Centre Communal Enfance Jeunesse au titre des compétences communales après sa dissolution au 31/12/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Projet Educatif, énonçant les intentions éducatives des élus en direction des enfants et qui reprend dans sa globalité l'ensemble des composantes d'organisation des structures d'accueil énumérées, joint à cette délibération et décide de :

- Créer un Service Municipal Enfance Jeunesse pour gérer toutes les actions enfance jeunesse de la commune.
- Reprendre la gestion des compétences enfance jeunes en créant et en déclarant au nom de la commune:
 - ✓ Un Accueil Périscolaire qui reprendra toutes les activités actuelles dont l'Accueil du Matin, l'Accueil Méridien, le TAP (Temps d'Activités Péri-Educatif) et l'Accueil du Soir.
 - ✓ Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des petites et grandes vacances ou des mercredis et qui reprendra, toutes les actions développées actuellement et qui servira de support aux séjours vacances et sports vacances.
 - ✓ Un Centre de Vacances et Loisirs (CVL) pour les séjours dépassant les 5 nuits et 5 jours et ceux se déroulant à des lieux éloignés de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
 - ✓ Un Point Rencontre Jeunes pour l'Accueil des Adolescents.
 - ✓ Accueil de Loisirs Pour Ados qui servira de support des actions du Point Rencontre Jeunes.
 - ✓ Une Ecole Multiports.
 - ✓ Un Etablissement des Activités Physiques et Sportives comme support des actions de l'Ecole Multisports et des Sports Vacances.

2 -DISSOLUTION DE LA REGIE DU CCEJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2006 autorisant la création de la régie de recettes et d'avances du CCEJ ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 14 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1er : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des prestations suivantes :

- Périscolaires
- CLSH mercredi
- CLSH petites vacances
- Séjours

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 250€ est supprimée.

Article 3 : la suppression de la régie d'avances pour le paiement des prestations suivantes :

- Goûters animés
- Petit matériel d'animation
- Parking
- Paiement d'autoroute
- Menues dépenses dans le cadre des camps de vacances

Article 4 : que le montant de la régie d'avances fixé à 500€ est supprimé.

Article 5 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1 janvier 2017.

Article 6 : que Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

3 -DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la Commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à la demande de monsieur le trésorier municipal, d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 61521 – Entretien des terrains :	- 3 000€
Article 615231 – Entretien des réseaux :	- 1 500€
Article 6068 – Travaux en régie :	- 14 540€
Article 6161 – Multirisques :	- 2 887€

Chapitre 022 :

Dépenses imprévues : - 6 000€

Total : - 27 927€

Article 61558 – Autres biens : + 3 000€

Article 60632 – Petit équipement : + 13 500€

Article 6574 – Subvention aux associations + 6 000€

Article 615221 – Bâtiments publics : + 1 000€

Article 60633 – Fournitures de voirie : + 1 500€

Article 6168 – Autres : + 2 887€

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 40€

Total : + 27 927€

Section d'investissement – Dépenses

Opération 52 – Aménagement de bourg : - 10 000€

Opération 73 – Études : + 10 000€

Question de Mr COUBETERGUE : à quoi correspond le transfert de 6000€ des dépenses imprévues vers les subventions aux associations ?

Réponse du premier adjoint Jean-François BORDELAIS : il s'agit du solde de la convention Comenius à reverser à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative au budget 2016.

4 –EMPRUNT

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'extension du groupe scolaire des Platanes, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 900 000,00 EUROS.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 900.000,00 €
Durée du contrat de prêt : 18 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements (financement de l'opération d'extension du groupe scolaire des Platanes).

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 900.000,00 €
Versements des fonds : à signature
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.10 %
Base de calcul des intérêts : 30/360
Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Montant des échéances : 13 795.43 €
Total des frais financiers : 93 270.96 €
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
Frais de dossier : néant
Commission d'engagement : 850 €

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne.

Question de Mme BRUNEEL : pouvez-vous rappeler le montage financier ?

Réponse du premier adjoint Mr Jean-François BORDELAIS : 900K€ d'emprunt, 372,944K€ de subventions et le solde par autofinancement.

Question de Mr COUBETERGUE :

La renégociation des emprunts en cours a-t-elle été abordée lors de la signature de cet emprunt ?

Réponse du premier adjoint Mr Jean-François BORDELAIS : oui, cependant les pénalités lors d'un rachat d'emprunt sont tellement élevées, que la commune ne pourrait pas en tirer d'économies. La renégociation ne sera pas menée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente, et après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférents.

5 – CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La Commune de Saint Selve, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. La commune de Saint Selve a choisi, dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions appropriées fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Question de Mme BRUNEEL : le service est-il gratuit ?

Réponse de madame le Maire : oui, c'est une opération mutualisée par la CCM qui a acheté le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise à Madame le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE SALLE SPECIALISEE DE BALLE ET D'ACCUEIL JEUNES, PERISCOLAIRE et SCOLAIRES.

Vu le Budget communal,

Madame le Maire expose le projet de création sur la commune de SAINT SELVE, d'une salle spécialisée de balles et d'accueil pour jeunes périscolaires et scolaires dont le coût s'élève à 350 000€ et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Equipements Sportifs des Collectivités Territoriales par le Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	350 000 €
Montant maxi du plafond pour le calcul de la subvention :	300 000 €
Taux prévisionnel de subvention 35 % :	105 000 €
Autofinancement communal :	245 000 €.

Questions de Mme BRUNEEL, de Mrs COUBETERGUE et LALANDE : quelle sera la localisation de cette salle ? Pour quel montant ? Quel type de structure ? Ne peut-on pas réfléchir à un aménagement sportif global et non pas dans l'urgence ? Pourquoi pas une plaine de sports qui pourrait faire l'objet d'un investissement foncier qui ne serait pas si éloigné que ça des différents besoins ? Ne manque-t-on pas d'une vision globale sur l'avenir ? Pouvons-nous assurer cette dépense ? Est ce que toutes les dépenses ont bien été envisagées ? Peut être faudrait il attendre quelques années et envisager un projet de plus grande envergure ? Plutôt que d'envisager la construction d'une nouvelle salle pourquoi ne pas envisager le prêt de salles par des communes voisines le temps de faire des travaux dans la salle actuelle ?

Réponse du premier adjoint Mr Jean-François BORDELAIS : un comité de pilotage ouvert sera créé en décembre pour préparer le dossier en lien avec la mission du cabinet d'urbanisme. Il y aura un temps de réflexion sur l'ensemble des questions posées, ensuite il y aura une décision. Au préalable il faut s'inscrire en demande de subvention au niveau du département avant la fin de l'année 2016, car les décisions se prennent en début d'année 2017. Par ailleurs en ce qui concerne l'endettement par rapport à ce projet, il est rappelé que le budget de la commune est élaboré sur cinq ans. La situation actuelle et l'anticipation des recettes et des dépenses futures permettent de dire que ce projet est réalisable.

Madame le maire explique que la seule réfection de la salle polyvalente actuelle ne pourrait couvrir les besoins tant au niveau associatif que scolaire ou périscolaire. La construction de locaux supplémentaires est inévitable. Par ailleurs, ce manque de locaux est une problématique vécue par la très grande majorité des communes voisines. Il serait illusoire de penser qu'une mise à disposition serait envisageable. Qu'en serait-il des transports et des acheminements ?

Concernant le manque d'anticipation et le manque de vision globale du projet tels qu'évoqués par les élus de l'opposition, madame le maire rappelle que depuis les élections de 2014, la nouvelle municipalité s'est toujours fait fort d'être accompagnée par des experts afin d'envisager un développement cohérent de notre commune avec une vision à 10 ans minimum. La commune, malgré cette façon de travailler doit faire face à des besoins urgents dus à un manque évident d'anticipation des politiques précédentes. A l'horizon 2018 la salle spécialisée de balles sera réalisée pour répondre aux besoins de place générés par les activités des associations nouvelles et existantes et par l'augmentation de la population.

Monsieur COUBETERGUE regrette que la mutualisation des salles ne soit pas une compétence prise par la CCM dans le cadre de la loi Notre. Il s'étonne par ailleurs de ne pas avoir reçue de convocation depuis plus d'un an à la commission aménagement du territoire de la CCM.

Madame le maire indique que la commune de Saint Selve s'est positionnée au niveau de la communauté de communes pour la mutualisation des équipements sportifs, mais que cette proposition n'a pas été retenue.

Madame le Maire rappelle également à monsieur COUBETERGUE qu'il est normal qu'il ne reçoive pas de convocation à la commission aménagement du territoire étant donné qu'il n'en fait pas partie. Elle lui rappelle toutefois qu'il fait partie de la commission Urbanisme réglementaire de la CCM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) décide :

- D'approuver le projet de création d'une salle spécialisée de balles et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- De mandater Madame le Maire auprès du Président du Conseil Départemental de la Gironde pour solliciter une subvention pour le financement de cette opération,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POINTS DIVERS :

DECISION :

Conformément à la délibération en date du 11 Avril 2014 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la décision suivante :

- Signature, pour le marché concernant la faisabilité sur le projet architectural et urbain d'aménagement du bourg de SAINT SELVE, avec le cabinet DESURB (BORDEAUX) pour un montant de 19 700€ HT.

Fin de la séance à 20h